

Société **3 RIVIERES FINANCE**
société à responsabilité limitée
au capital de 1.760 €
siège social : 19 B, boulevard Edouard Loncle
22370 - PLENEUF-VAL-ANDRE
R.C.S. SAINT-BRIEUC 834 934 416

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 13 JUILLET 2026**

Le 13 juillet 2026

Les soussignés :

- **Pierre-Benoît LESQUIN**, propriétaire de,
 - 98 parts sociales en pleine propriété
 - 54 parts sociales en Usufruit
- **Andréa LUSQUIN** propriétaire de,
 - 8 parts sociales en pleine propriété
 - 18 parts sociales en nue-propriété
- **Louis-Marie LUSQUIN**, propriétaire de,
 - 8 parts sociales en pleine propriété
 - 18 parts sociales en nue-propriété
- **Anatole LUSQUIN**, propriétaire de,
 - 8 parts sociales en pleine propriété
 - 18 parts sociales en nue-propriété

TOTAL : **176 parts sociales**

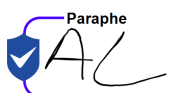
Seuls associés de la société 3 RIVIERES FINANCE ci-dessus désignée, représentant la totalité des 176 parts sociales de la société.

Statuant sur les points suivants :

- Agrément d'une nouvelle associée : Magali LUSQUIN pour une cession de 3 parts en pleine propriété,
- Modification de la répartition du capital sous réserve de la réalisation de la cession des parts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Ont pris à l'unanimité, conformément aux dispositions des statuts, les décisions suivantes :

Initial


Paraphe


Paraphe


araphe


PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de M. Pierre-Benoît LESQUIN, de céder à Madame Magali LUSQUIN 3 parts sociales sur les 98 parts sociales lui appartenant dans la société en pleine propriété,

Décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Madame Magali LUSQUIN en qualité de nouvelle associée à compter du jour de la réalisation de la cession ou du jour du dépôt de l'original de l'acte de cession de parts sociales au siège de la société.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, la collectivité des associés décide, sous réserve de la réalisation de la cession de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.760 €, divisé en 176 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 176, entièrement souscrites et libérées, attribuées comme suit :

- *A Monsieur Pierre-Benoît LUSQUIN*
 - *La pleine propriété de 95 part sociales numérotées de 79 à 173*
 - *L'usufruit de 54 parts sociales numérotées de 25 à 78*
- *A Madame Magali LUSQUIN :*
 - *La pleine propriété de 3 parts sociales numérotées de 174 à 176*
- *A Madame Andrée LUSQUIN :*
 - *La pleine propriété de 8 parts sociales numérotées de 1 à 8*
 - *La nue-propriété de 18 parts sociales numérotées de 25 à 42*
- *A Monsieur Louis-Marie LUSQUIN :*
 - *La pleine propriété de 8 parts sociales numérotées de 9 à 16*
 - *La nue-propriété de 18 parts sociales numérotées de 43 à 60*
- *A Monsieur Anatole LUSQUIN :*
 - *La pleine propriété de 8 parts sociales numérotées de 17 à 24*
 - *La nue-propriété de 18 parts sociales numérotées de 61 à 78 »*

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

CLOTURE

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, constatant la décision unanime des associés en date de ce jour, lequel a été signé par les associés de manière électronique *conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services www.docusign.fr.*

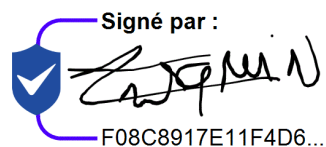
Cet acte sera mentionné sur le registre des délibérations et un exemplaire signé sera conservé dans les archives sociales.

M. Pierre-Benoît LUSQUIN

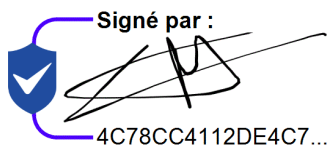
Signé par :

A8502AB49B554E4...

Mme Andréa LUSQUIN

Signé par :

F08C8917E11F4D6...

M. Louis-Marie LUSQUIN

Signé par :

4C78CC4112DE4C7...

M. Anatole LUSQUIN

Signed by:

373A4B5837B3449...